



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

**ATTESTATION PERMANENTE
Salarié(e) Agricole
JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL**

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Je soussigné(e)

Exploitant(e) agricole

Sur la commune de

N° de Siret :

ou N° de Pacage :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle,
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Attestation permanente valable à compter du 29 octobre et ce jusqu'au 1er décembre 2020.

Fait à :

Le :

Pour valoir ce que de droit,

Nom et cachet de l'employeur :